



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AVENUE WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de conformité d'un poste ENEDIS du numéro 9 de la rue FRANKLIN et jusqu'au 3 rue WALWEIN nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Alexandre DESSEUX en date du 13/10/2016

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/11/2016 jusqu'au 09/12/2016, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 3 AVENUE WALWEIN travaux en demi-chaussée pour circulation des BUS RATP sur trois jours. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION: A compter du 14/11/2016 jusqu'au 09/12/2016, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE FRANKLIN, PLACE FRANCOIS MITTERRAND et BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2016

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION

Monsieur Alexandre DESSEUX (ENEDIS)
Monsieur Johnny MICHAUD (TPSM)

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'information aux citoyens et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité émettrice du présent arrêté.